

Il y a deux ans, le ministre des Finances a reconnu que l'impôt sur les gains en capital introduit un élément artificiel sur le marché. C'est pour éviter un blocage qu'il a proposé, dans son Livre blanc, une clause de réalisation supposée de cinq ans, alors que tout le monde paierait son impôt sur les gains en capital, qu'ils aient été réalisés ou non. Cette proposition malheureuse a été si mal accueillie que le ministre ne l'a pas incorporée à son projet de loi. Il faut l'en féliciter. D'autre part, il n'a pas proposé d'alternative pour régler le problème des capitaux captifs, dont les conséquences pourraient être néfastes pour le marché des capitaux canadien.

● (9.00 p.m.)

L'opposition a cessé, il y a belle lurette, d'espérer de la sagacité du ministre des Finances, mais de temps à autre elle en espère un peu d'humilité. Il y a deux ans, le ministre se préoccupait à tel point des capitaux d'investissements captifs qu'il a mis au point une formule de contre-poids laquelle a fini par lui attirer des embarras. Essaie-t-il maintenant, pour ne pas perdre contenance, de nous dire qu'il n'y a pas de problème? Ou, s'il admet le problème, se soucie-t-il plus de trouver des revenus que d'y trouver une solution? Il y a une solution, celle que la Bourse de Toronto propose dans sa réponse au Livre blanc. Dans son mémoire de mai 1970, la Bourse de Toronto souligne la distinction à faire entre les capitaux réalisés en vue de les réinvestir et ceux qu'on destine à la consommation personnelle. Elle propose, comme formule, une exemption transférable qui permettrait le transfert des capitaux dans un délai fixe. Les gains réinvestis seraient différés aussi longtemps qu'ils resteraient sur le marché des capitaux.

Le gouvernement rejettera probablement la proposition sous prétexte qu'un investisseur pourrait indéfiniment différer les impôts sur ses gains. Je réfute d'avance cet argument en signalant, premièrement, qu'il est censé y avoir réalisation au décès et, deuxièmement, que l'argent profite autant sur le marché des capitaux que comme recettes du gouvernement. De plus, sous un régime libéral, l'argent profite davantage sur le marché des capitaux. La conception que le gouvernement actuel se fait du rôle fédéral présente une certaine logique qui se reflète dans l'accroissement des recettes d'une part et dans les dépenses irréflechies de l'autre. L'imposition des gains en capital telle que le bill la propose n'est qu'un aspect de cette logique.

L'opposition admet que les secteurs privé et public rivalisent dans leurs exigences de capitaux. Il est évident que les investissements privés iront vers ce qui promet le meilleur rendement et les capitaux publics ont un rôle nécessaire et positif à jouer dans bien des domaines. Dans une économie mitigée, nous devons établir nos priorités dans ce contexte. La véritable question qui se pose à nous en ce moment est de savoir si le marché des capitaux est assez évolué pour que nous en soutirions des fonds aux fins des dépenses publiques. Et quelle sorte de dépenses gouvernementales justifient l'épuisement du marché des capitaux?

De toute évidence, un investisseur ne placera pas son argent dans un programme tel que Perspectives-Jeunesse. Mais donne-t-on la priorité à un tel programme plutôt qu'à des investissements économiques qui pourraient créer des emplois véritables? Un jour, lorsque notre marché des capitaux aura atteint à une grande maturité, il pourra jouer d'une priorité plus élevée. Mais pas aujourd'hui, sûrement. Et, lorsqu'un besoin aigu de capitaux se fait

sentir,—aux niveaux provincial et municipal,—le gouvernement fédéral se montre mesquin et peu enclin à collaborer. Nous n'avons aucune assurance qu'il saura, et beaucoup d'indications qu'il ne saura pas, affecter ces recettes accrues avec sagesse.

L'opposition déplore l'incapacité du gouvernement de reconnaître que toutes nos institutions sont en cause dans ces questions. Un impôt sur les gains en capital n'est pas uniquement une question d'équité. Si le capital de placement joue un rôle public en stimulant l'économie et en créant des emplois, alors il faut l'analyser en fonction de ce rôle. La question d'équité ne se pose que lorsque les gains en capital sont utilisés comme un revenu personnel. Le gouvernement ne devrait pas non plus considérer l'impôt sur les gains de capital comme une simple question de recettes. La conversion de capital privé en capital public devrait se faire lorsqu'elle se révèle clairement nécessaire. Nulle part le gouvernement n'a défini une telle nécessité, ni par son programme législatif, ni par ses relations financières avec les autres gouvernements, ni par ses arguments.

Lorsque le ministre des Finances a refusé d'accéder à la demande du Québec de retarder d'un an la mise en vigueur de la réforme fiscale, il a justifié son refus en faisant remarquer que nous avons été saisis du processus de réforme fiscale il y a huit ans. Devant une telle période de temps, on ne peut que se demander pourquoi les problèmes fondamentaux n'ont pas été réglés. Le gouvernement ne s'est manifestement pas beaucoup inquiété des conséquences de sa réforme fiscale, pas plus qu'il n'a analysé le rapport qui existe entre les impôts et le bon fonctionnement d'autres institutions.

Monsieur le président, il a été facile au gouvernement de tomber dans le pharisaïsme sur la question de l'imposition des gains de capital. La justice est un principe auquel chacun souscrit et en s'opposant à cette imposition on risque de sembler défendre des intérêts particuliers et des avantages injustes. Cependant, ne pas tenir compte des conséquences d'un impôt sur les gains en capital revient à ne pas tenir compte de la santé économique de la communauté agricole ni de l'orientation que suit la croissance virtuelle de notre pays et, donc, le bien-être de la société.

C'est pourquoi je pense qu'il est impérieux que le gouvernement examine à nouveau le contexte de l'impôt sur les gains en capital. Lorsque des gains en capital sont employés comme revenu, il est évidemment normal qu'ils soient imposés. Mais lorsque, comme dans le cas d'une exploitation agricole familiale, ces gains sont nécessaires pour soutenir l'activité de la ferme, ils devraient alors être exemptés. De même, dans le cas des investissements privés, lorsque des gains en capital sont réinvestis et remplissent une fonction sociale nécessaire, ils devraient être réinjectés dans le circuit des capitaux publics sous la forme d'un impôt sur les gains en capital.

M. Nowlan: Monsieur le président, ayant siégé à la Chambre pendant les débats du comité plénier sur l'article 1 du bill de la réforme fiscale, je pense qu'il est clair que de nombreuses parties de ce bill sèmeront la confusion et, à juste titre, la consternation. Pendant la discussion du bill, aucune partie n'a entraîné plus d'hypocrisie ni révélé plus de mythes que celle traitant des gains en capital.

M. Woolliams: Ceci s'applique spécialement au NPD.

M. Nowlan: Si les articles dont nous discutons actuellement sont adoptés sans amendements, la confusion qui en